

## DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2023-010

du 20 février 2023

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 7.10

*Le président de Haute-Corrèze Communauté,*

*Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;*

*Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;*

### DÉCIDE

.....  
ARTICLE 1  
.....

Est approuvée la convention de prestation de service avec l'EHPAD Ernest Coutaud – route du Rat – 19290 Peyrelevade, relative à la fourniture de repas pour l'accueil de loisirs sans hébergement de Peyrelevade pour la période du 4 janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour des enfants de 3 à 12 ans.

Le prix fixé est de 5,00 € TTC par repas.

.....  
ARTICLE 2  
.....

Autorise la signature de ladite convention de prestation de service.

.....  
ARTICLE 3  
.....

La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,  
À Ussel, le 20 février 2023  
Le président,  
Pierre Chevalier

